

FR

Document informel/Merlu du nord

FR

FR

Plan de gestion à long terme du stock de merlu du nord

PROJET de document informel

Plan de gestion à long terme du stock de merlu du nord

PROJET de document informel

1. INTRODUCTION	3
2. DEFINITION DU PROBLEME	4
2.1. ÉTAT DU STOCK	4
2.2. ESPECES ASSOCIEES	4
2.3. SURCAPACITE	4
2.4. REJETS	4
2.4.1. Merlu	4
2.4.2. Autres espèces	4
2.5. ASPECTS RELATIFS A L'ECOSYSTEME	5
3. SECTEURS CONCERNES	6
3.1. IDENTIFICATION DES SECTEURS	6
3.2. TAILLE ACTUELLE DES SECTEURS ET DEPENDANCE ECONOMIQUE VIS-A-VIS DES DEBARQUEMENTS DE MERLU	6
3.3. IMPORTANCE DES INCIDENCES SUR LE SECTEUR	7
3.4. ASPECTS RELATIFS A LA PECHE MIXTE	7
4. OPTIONS POLITIQUES	7
4.1. OBJECTIFS DE RMD	8
4.2. REGIME DE CONTROLE DES CAPTURES	8
4.3. MESURES TECHNIQUES	9
4.4. SURCAPACITE	9
4.5. MESURES DE CONTROLE	9
5. COMPARAISON DES OPTIONS	10
5.1. GESTION DE LA MORTALITE PAR PECHE EN FONCTION DES TAC ET DE L'EFFORT DE PECHE	10
5.1.1. Quelles possibilités de pêche doivent être adaptées: TAC, effort de pêche ou les deux?	10
5.1.2. Comment réduire l'effort de pêche: par la réduction des kW/jours en mer, le déclassement de navires ou les deux?	10
5.1.3. Dans quelle mesure les possibilités de pêche doivent-elles être adaptées chaque année?	11
5.2. MESURES TECHNIQUES	11
5.2.1. Convierait-il de faire passer la taille des mailles de 100 mm à 120 mm pour la pêche au merlu au filet maillant?	11
5.2.2. Convierait-il d'augmenter la taille des mailles pour la pêche à la langoustine?	11
5.2.3. Convierait-il d'augmenter la taille des mailles inférieures à 100 mm pour la pêche démersale?	11
5.2.4. Est-il possible d'interdire la pêche dans une ou plusieurs zones afin de protéger le merlu juvénile?	12
6. ANALYSE DES INCIDENCES	12
6.1. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	12
6.2. INCIDENCES ECONOMIQUES	12
6.3. INCIDENCES SOCIALES	14
7. SUIVI	14

1. INTRODUCTION

Un plan de reconstitution du stock de merlu du nord a été établi en 2004 (règlement (CE) n° 811/2004). Ce plan de reconstitution visait à atteindre une biomasse du stock reproducteur (BSR) de 140 000 t (niveau de précaution de la biomasse - B_{pa}), en limitant la mortalité par pêche à 0,25 et en permettant une variation maximale des TAC de 15 % entre deux années consécutives.

Il est prévu de remplacer le plan de reconstitution par un plan de gestion lorsque le niveau cible du stock concerné est atteint durant deux années consécutives, conformément à l'article 6 du règlement (CE) n° 2371/2002. Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), avec l'accord du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP), évalue et juge si les niveaux cibles établis dans le plan de reconstitution ont été atteints.

Des évaluations récentes du CIEM indiquent que la BSR du merlu du nord est supérieure au niveau B_{pa} . Cette augmentation de la BSR semble être due à un bon recrutement, associé à une faible mortalité par pêche. Comme il a été précisé ci-dessus, il est par conséquent prévu d'élaborer un plan de gestion pour remplacer le plan de reconstitution, dans le but de garantir à long terme une exploitation durable de ce stock.

Pour la pêche du merlu du nord, le fait de passer des conditions actuelles à une diminution des taux de capture, à une réduction des rejets et à une augmentation de la taille du stock peut entraîner une réduction provisoire des captures. Il convient d'assurer une transition progressive afin d'éviter des bouleversements sociaux et économiques. Ainsi, la Commission a demandé au CSTEP d'évaluer plusieurs stratégies de gestion à long terme, en tenant compte des aspects biologiques et économiques, en vue de préparer le futur plan de gestion. Le présent document informel se base donc sur les conclusions des deux réunions scientifiques – biologique et économique – du CSTEP (STECF/SGBRE/07/03 et STECF/SGBRE/07/05).

Il est scientifiquement prouvé que le fait de continuer de pêcher au rythme actuel mettra en grand danger le stock de merlu du nord à long terme. Cela occasionnera alors de fortes variations des TAC, puisque la stabilité de ceux-ci ne peut être obtenue qu'à partir d'une biomasse élevée et stable du stock. À long terme, une baisse de la mortalité par pêche donnera lieu à une hausse du rendement et de la rentabilité économique de l'industrie, les incidences à court terme étant faibles. Cet accroissement de la rentabilité est d'autant plus significatif si l'on tient compte des coûts actuellement élevés des carburants, de la faible rentabilité de certaines flottes et de l'effort de pêche excessif concernant ce stock.

L'objectif du présent document informel est de consulter les parties intéressées et les États membres à propos des dispositions du futur plan de gestion à long terme, à préparer en 2008 et à mettre en œuvre en 2009.

2. DEFINITION DU PROBLEME

2.1. État du stock

Bien que le stock du merlu du nord ait été reconstitué de manière à atteindre une BSR supérieure au niveau B_{pa} , il ne dépasse que légèrement ce niveau de précaution de la biomasse, tandis que la pêche de ce stock se caractérise toujours par une surcapacité et présente des taux de rejet élevés, en particulier du merlu juvénile.

2.2. Espèces associées

Les pêcheries qui capturent d'importantes quantités de merlu capturent également en grand nombre d'autres espèces commerciales, telles que la langoustine, la sole, la cardine et la baudroie. Certains de ces stocks connaissant également une mortalité par pêche élevée, et une réduction de la capacité ou de l'activité de la flotte permettra d'améliorer leur état.

Pour la cardine de la mer Celtique et du golfe de Gascogne, une diminution de la mortalité par pêche de près de 60 % est requise pour que la pêche respecte les niveaux permettant d'obtenir un rendement maximal durable (RMD). Il sera également indispensable de réduire de 44 % la mortalité par pêche touchant la baudroie dans cette même région afin de parvenir à un RMD. Ces chiffres font référence à l'année 2006 et tiennent déjà compte de la diminution de l'effort de pêche réalisée par plusieurs États membres depuis 1999.

2.3. Surcapacité

La mortalité par pêche trop élevée par rapport au rendement maximal durable révèle une surcapacité. À l'issue d'une période transitoire devant permettre une reconstitution du stock, les captures pourraient être identiques, voire plus élevées qu'actuellement, mais pourraient être effectuées à l'aide d'une flotte de pêche plus réduite et par des coûts variables plus faibles, y compris en diminuant la consommation de carburant.

2.4. Rejets

2.4.1. Merlu

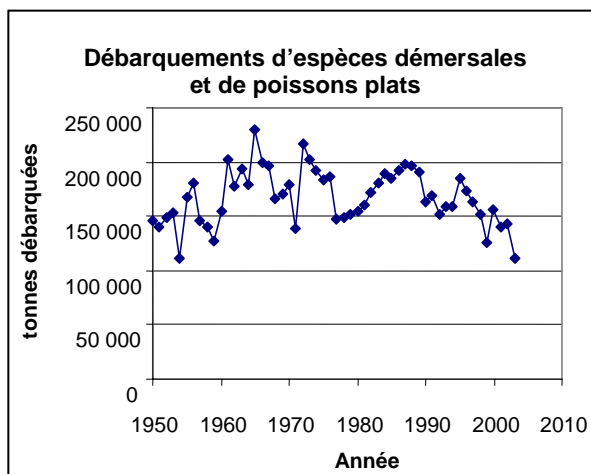
Les taux de rejet du merlu ne sont pas connus parce que les programmes nationaux d'échantillonnage des rejets ne couvrent pas toutes les flottes capturant le merlu. Néanmoins, les informations disponibles indiquent que les taux de rejet peuvent atteindre 95 % certaines années et pour certaines activités de pêche, notamment en ce qui concerne les poissons âgés de zéro à un an.

2.4.2. Autres espèces

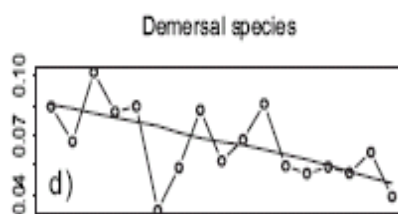
Bien d'autres espèces commerciales, mais aussi des espèces non commerciales, sont rejetées lors de la pêche au merlu. Une baisse de l'activité de pêche réduira également au minimum le rejet de ces espèces.

2.5. Aspects relatifs à l'écosystème

La surpêche semble constituer une caractéristique générale de l'écosystème d'une majeure partie de la zone géographique dans laquelle se trouve le stock de merlu du nord. Les débarquements d'espèces démersales se sont accrus jusqu'au milieu des années 1960, mais depuis le milieu des années 1980, ces débarquements ont considérablement décliné dans la mer Celtique et dans le golfe de Gascogne (graphique 1). De surcroît, les poissons capturés deviennent de plus en plus petits (graphique 2), ce qui a pour conséquence d'augmenter les rejets de juvéniles.



Graphique 1. Débarquements d'espèces démersales et de poissons plats dans la mer Celtique et dans le golfe de Gascogne (source: <http://searounds.org/lme/SummaryInfo.aspx?LME=24>).



Espèces démersales

Graphique 2. Poids moyen des poissons démersaux capturés dans la mer Celtique durant la période 1985-2005 (en kilos). Autorisation de reproduction obtenue¹.

¹ *Do climate and fishing influence size-based indicators of Celtic Sea fish community structure?* Blanchard, J.B. ; N.K. Dulvy ; S. Jennings ; J.R. Ellis ; J.K. Pinnegar ; A. Tidd et L.T. Kell. CIEM, Journal of Marine Science, 62 : 405-411.

3. SECTEURS CONCERNES

3.1. Identification des secteurs

Les secteurs concernés sont les navires de pêche d'Espagne, du sud-ouest de la France, du sud-ouest de l'Irlande et du sud-ouest du Royaume-Uni, ainsi que les industries de transformation connexes établies à terre. L'Espagne effectue la majeure part des débarquements, qui représentaient 59 % du total des débarquements de merlu en 2006. La France représentait 26 % du total, le Royaume-Uni 6 % et l'Irlande et le Danemark 3 % chacun.

Les principaux types de pêche établis sont les suivants:

- la pêche à la palangre, dans la division CIEM VII, visant le merlu (principalement en Espagne), donnant lieu à 22 % des débarquements;
- la pêche au filet maillant dans les divisions CIEM VII et VIII, visant principalement le merlu et la sole (surtout en France), donnant lieu à 21 % des débarquements;
- la pêche démersale au chalut dans la division CIEM VII, visant la baudroie, le merlu, la cardine (principalement en France et en Espagne), donnant lieu à 33 % des débarquements;
- la pêche de la langoustine au chalut dans la division CIEM VII, visant la langoustine, mais comprenant des captures accessoires de baudroie, de merlu et de cardine (principalement en France).

3.2. Taille actuelle des secteurs et dépendance économique vis-à-vis des débarquements de merlu

En 2006, la France possédait quelque 650 navires consacrés à la pêche au merlu, tandis que l'Espagne disposait de 197 navires en 2004. Parmi les principaux types de pêche définis dans la section précédente, les types suivants dépendent dans une large mesure, du point de vue économique, des débarquements de merlu:

- la pêche à la palangre dépend largement, du point de vue économique, des débarquements de merlu (environ 70 %), bien qu'en France, ce type de pêche (seulement 5 navires) ne capture que de faibles quantités de merlu (7 % des débarquements français), tandis qu'en Espagne, la flotte comprend 84 navires, qui capturent 44 % des débarquements espagnols;
- la pêche au filet maillant est pratiquée par 78 navires français, qui capturent 57 % des débarquements français totaux;
- la pêche démersale au chalut concerne 160 navires français (participant à 15 % des débarquements français) et dépend faiblement (< 6 %), du point de vue économique, des débarquements de merlu. L'Espagne possède 113 navires exerçant ce type de pêche (participant à 56 % des débarquements espagnols), dont la majorité dépend plus largement (20 %) des débarquements de merlu.

La pêche de la langoustine au chalut est pratiquée par 204 navires français (participant à 10 % des débarquements français), dont la majorité dépend très faiblement (< 4 %), du point de vue économique, des débarquements de merlu.

3.3. Importance des incidences sur le secteur

Le plan à long terme peut inclure l'adaptation progressive des TAC qui permettront au stock de dépasser le niveau B_{pa} à long terme, en prenant un risque limité. Il est possible d'y parvenir en réduisant chaque année la mortalité par pêche, jusqu'à ce que l'on atteigne l'objectif de la mortalité par pêche à long terme.

L'analyse économique que le CSTEP a menée conclut que le plan aura de légères incidences à court terme sur la pêche soumise à une réduction de la mortalité par pêche. Cependant, après une période de stabilité, les captures s'accroîtront à long terme et, par conséquent, la rentabilité du secteur augmentera considérablement. Si le modèle d'exploitation des stocks halieutiques concernés est amélioré, les avantages à long terme seront encore plus importants.

Le CSTEP conclut également que les incidences sur les secteurs à terre seront mineures, puisque la majeure partie du merlu capturé est vendue réfrigérée, en n'ayant subi que peu de traitement.

3.4. Aspects relatifs à la pêche mixte

Le merlu est capturé dans le cadre de pêches mixtes avec d'autres espèces qui sont capturées accessoirement et qui présentent un intérêt économique. Parmi celles-ci, les principales sont la langoustine, la cardine et la baudroie.

Une baisse de la mortalité par pêche du merlu impliquera également une réduction de la mortalité par pêche des espèces capturées en même temps. Toutefois, le CSTEP conclut que la baisse de la mortalité par pêche de la cardine et de la baudroie sera moins importante que celle du merlu. Les rendements de ces espèces augmenteront à long terme, bien que l'on prévoie que cet accroissement ne soit plus élevé qu'actuellement que pour une seule espèce. Cela peut révéler la nécessité de réduire davantage les mortalités par pêche de ces stocks afin de leur permettre de se reconstituer à long terme.

4. OPTIONS POLITIQUES

Le maintien des niveaux actuels de mortalité par pêche mettra en grand danger le stock de merlu du nord à long terme. Le CSTEP conclut qu'une réduction de la mortalité par pêche actuelle augmentera à long terme la biomasse du stock, et donc les débarquements. En outre, alors que l'incidence économique sera faible à court terme, une baisse de la mortalité par pêche présentera de grands avantages économiques et assurera la stabilité des TAC.

La question principale consiste à savoir comment réduire la mortalité par pêche. Il est possible d'y parvenir en améliorant la sélectivité et/ou en réduisant l'effort de pêche. Le CSTEP a reconnu lors des deux réunions que l'amélioration du modèle d'exploitation de la flotte de pêche permettra de renforcer à long terme les avantages du plan de gestion. Par ailleurs, la réduction de l'effort de pêche peut être considérée

comme un meilleur choix puisqu'elle fera également baisser les coûts. Toutefois, ces deux options donneront lieu à des adaptations des TAC annuels.

Le plan de gestion à long terme du stock de merlu du nord peut donc comprendre les éléments suivants:

- des règles de détermination des TAC sur la base d'avis scientifiques, qui permettront d'exploiter le stock de merlu du nord conformément au RMD, à moyen terme;
- des mesures techniques visant la protection spéciale du merlu juvénile et la diminution des rejets;
- des objectifs de déclassement volontaire de la part de l'industrie, une possibilité prévue dans les programmes opérationnels de chaque État membre;
- des dispositions relatives à la révision et à l'adaptation périodiques du plan.

4.1. Objectifs de RMD

Un plan de gestion à long terme doit inclure des objectifs à long terme réalisables et mesurables, qui garantiront une exploitation durable des ressources halieutiques. Ils sont généralement liés aux objectifs de mortalité par pêche et ils sont définis selon une approche fondée sur le RMD.

Le CSTEP a décidé que la valeur F_{\max} (0,17) constituerait l'objectif à atteindre à long terme pour la mortalité par pêche, car la valeur F_{\max} est clairement déterminée pour le merlu du nord, demeure très stable d'une année à l'autre et ne dépend pas du rapport présumé entre le stock et le recrutement. De plus, avec un régime de contrôle des captures basé sur la valeur 0,17, la BSR dépassera le niveau B_{pa} et restera stable, quel que soit le rapport présumé entre le stock et le recrutement.

Néanmoins, il convient de revoir les plans à long terme et de suivre de près (d'après les avis scientifiques) les analyses les plus récentes des objectifs appropriés. Ces derniers devront probablement être adaptés, étant donné que les écosystèmes évoluent et que les changements de l'environnement et du climat ont une incidence sur les populations de poissons.

4.2. Régime de contrôle des captures

Afin d'assurer l'équilibre de l'industrie de la pêche et du stock du merlu du nord, il s'avère indispensable de définir le régime de contrôle des captures pour garantir la durabilité à long terme de l'exploitation de ce stock.

Une réduction de la mortalité par pêche de 10 % par an devrait constituer une norme minimale, compte tenu de la variabilité du système et du renforcement naturel de l'efficacité en matière de pêche. Il convient alors de savoir quel devrait être, dans l'ensemble, le rythme de réduction de la mortalité par pêche pour atteindre l'objectif de 0,17.

4.3. Mesures techniques

Le CSTEP conclut qu'une amélioration du modèle d'exploitation de la pêche au merlu du nord renforcera considérablement à long terme les avantages du plan de gestion. En outre, cette amélioration permettrait d'atteindre plus tôt l'objectif de mortalité par pêche.

Le plan de gestion à long terme peut prévoir l'introduction de mesures techniques destinées à protéger le merlu juvénile et à réduire les rejets.

4.4. Surcapacité

Dans une situation de faible rentabilité économique, accompagnée d'une baisse de l'effort de pêche et d'une hausse des coûts des carburants, une solution économique possible pourrait consister en la réduction de la surcapacité, en plus des options décrites ci-dessus. L'élimination de la surcapacité de pêche augmentera le bénéfice économique de chaque navire restant en accroissant les possibilités de pêche disponibles par navire et réduira les coûts.

4.5. Mesures de contrôle

Pour garantir l'équilibre de l'industrie de la pêche et du stock du merlu du nord, le plan doit contenir des dispositions de contrôle particulières, adaptées à la nature des mesures prévues dans le plan. Les mesures suivantes sont possibles:

- la réduction de la flexibilité qui existe actuellement entre différentes régions, en vertu de laquelle des quantités de merlu du nord attribuées aux zones VI et VII peuvent être capturées dans la zone VIII et vice versa;
- l'interdiction de pêcher lors d'un même voyage à la fois dans les zones VIII a, b, d, e et dans les zones VI et VII, dans lesquelles un quota est imposé (du moins tant que le journal de bord électronique n'est pas mis en œuvre de manière universelle);
- la nécessité d'établir un programme particulier de contrôle et d'inspection afin de permettre à l'Agence européenne de contrôle d'élaborer un programme commun de mise en œuvre en 2009;
- les règles de contrôle devront être adaptées aux mesures de gestion. Outre les mesures de contrôle existantes, il pourrait être envisagé d'élaborer des mesures de contrôle standard pour les plans de gestion à long terme. Ces mesures pourraient comprendre:
 - (a) des ports et horaires désignés, ainsi qu'une autorisation préalable de débarquement,
 - (b) la notification préalable des captures de toutes les espèces à partir d'un certain seuil,
 - (c) la pesée obligatoire des captures après le débarquement et avant le transport,

- (d) la définition d'une marge de tolérance plus restrictive entre les estimations établies par le capitaine et les quantités réellement débarquées,
- (e) l'arrimage séparé des captures,
- (f) l'interdiction d'effectuer des transbordements en mer et/ou dans un port.

5. COMPARAISON DES OPTIONS

Sur la base des informations existantes, il est possible de poser un certain nombre de questions à propos de chaque option politique afin d'en discuter avec les secteurs industriels concernés.

5.1. Gestion de la mortalité par pêche en fonction des TAC et de l'effort de pêche

Les possibilités de pêche annuelles peuvent faire l'objet d'une adaptation afin d'atteindre les objectifs de gestion à long terme. Il convient de réfléchir aux éléments suivants: a) quelles possibilités de pêche doivent être adaptées: les TAC, l'effort de pêche ou les deux?; b) comment réduire l'effort de pêche: par la réduction des kW/jours en mer, le déclassement de navires ou les deux?; c) dans quelle mesure les possibilités de pêche doivent-elles être adaptées chaque année?

5.1.1. *Quelles possibilités de pêche doivent être adaptées: TAC, effort de pêche ou les deux?*

But: Une réduction des TAC peut faire baisser la mortalité par pêche du merlu adulte, mais peut également donner lieu à un écrémage et augmenter les rejets de merlu. Une diminution de l'effort de pêche assurera une réduction de la mortalité par pêche du merlu, mais peut restreindre, à court terme, les captures d'espèces associées. Néanmoins, elle diminuera les rejets de merlu et de toutes les espèces capturées en même temps.

Convendrait-il d'appliquer une limite régionale de kW/jours parallèlement aux adaptations des TAC afin d'éviter l'écrémage et le rejet de toutes les espèces?

Faut-il conserver la règle des 15 % relative à la variation maximale des TAC? Serait-il approprié de la fixer à 10 %?

5.1.2. *Comment réduire l'effort de pêche: par la réduction des kW/jours en mer, le déclassement de navires ou les deux?*

But: Une diminution de l'effort de pêche assurera une réduction de la mortalité par pêche du merlu ainsi qu'une baisse des rejets de toutes les espèces. Cependant, elle peut également réduire, à court terme, les captures commerciales et donc la rentabilité de la pêche. Il est possible de compenser cette baisse par une diminution de la capacité de pêche, en tenant compte, notamment, des coûts élevés et croissants des carburants.

Quel(s) secteur(s) de la pêche au merlu réduira (réduiront) leur capacité? Dans quelle mesure?

5.1.3. *Dans quelle mesure les possibilités de pêche doivent-elles être adaptées chaque année?*

But: Le rythme à suivre afin d'atteindre l'objectif à long terme déterminera les incidences à court terme, ainsi que le moment auquel les avantages du plan de gestion seront obtenus. Il est essentiel de signaler qu'une réduction annuelle de 10 % de la mortalité par pêche devrait constituer une norme minimale, compte tenu de la variabilité du système et du renforcement naturel de l'efficacité en matière de pêche.

À quel rythme devrions-nous progresser pour atteindre l'objectif à long terme? En fonction d'un taux annuel ou d'un taux plus élevé fixé pour une période de temps donnée?

5.2. Mesures techniques

L'un des principaux problèmes relevés lors des réunions scientifiques (biologique et économique) concernait l'importance d'améliorer le modèle d'exploitation de la pêche au merlu afin d'accroître les avantages d'un plan à long terme. La question que se posent maintenant les parties intéressées est de savoir *comment améliorer le modèle d'exploitation de la pêche au merlu*. Cette question d'ordre général peut se scinder en plusieurs questions:

5.2.1. *Convierait-il de faire passer la taille des mailles de 100 mm à 120 mm pour la pêche au merlu au filet maillant?*

But: réduire les rejets de merlu de taille moyenne, réduire les rejets d'autres espèces commerciales et non commerciales et permettre de réduire la surpêche de la baudroie et de la cardine.

Une autre taille que 120 mm serait-elle appropriée?

5.2.2. *Convierait-il d'augmenter la taille des mailles pour la pêche à la langoustine?*

But: réduire les rejets de merlu juvénile. Pour la pêche en mer Celtique, la taille des mailles est passée de 70 à 80 mm au cours des dernières années. Pour la pêche en mer Celtique et dans le golfe de Gascogne, des panneaux de filet à mailles carrées ont été introduits et ont considérablement réduit les rejets de merlu. Toutefois, est-il possible d'améliorer davantage la sélectivité appliquée au merlu dans ces activités de pêche?

Quelle est la plus grande taille de maille qu'il est possible d'utiliser sans perdre de grandes quantités de langoustines?

5.2.3. *Convierait-il d'augmenter la taille des mailles inférieures à 100 mm pour la pêche démersale?*

But: réduire les rejets de merlu juvénile. Est-il possible d'améliorer davantage la sélectivité appliquée au merlu dans cette activité de pêche?

Quelle est la plus grande taille de maille qu'il est possible d'utiliser sans perdre de grandes quantités de merlu, de sole, de cardine et de baudroie de taille commerciale?

5.2.4. *Est-il possible d'interdire la pêche dans une ou plusieurs zones afin de protéger le merlu juvénile?*

But: réduire la mortalité du merlu juvénile. Il existe au moins deux zones, l'une à l'ouest de l'Irlande et l'autre dans la mer Celtique, qui ont été considérées comme zones de croissance du merlu.

Quelle superficie de la zone faudrait-il fermer? Convierait-il de la fermer de manière saisonnière ou annuelle?

6. ANALYSE DES INCIDENCES

6.1. Incidences environnementales

Les incidences environnementales de la pêche sont liées à l'importance de l'effort de pêche fourni. L'on peut définir deux grandes catégories d'incidences directes et indirectes: celles touchant les espèces capturées accessoirement et celles relatives à la mortalité par pêche, respectivement.

Lors de la pêche démersale au chalut, les espèces capturées accessoirement représentent principalement des espèces de poisson non commerciales (par exemple, le sanglier, le dragonnet, etc.), dont la plupart meurent, mais également des marsouins et des dauphins pris dans des filets maillants et une série d'invertébrés benthiques capturés dans les chaluts à langoustines.

La mortalité d'espèces commerciales peut être inutilement élevée. La taille des stocks surexploités est réduite à des niveaux plus bas que nécessaire pour garantir le plus de captures possible et à des niveaux entraînant une réduction de la productivité. Cela a trois conséquences indirectes pour l'environnement:

- les interactions entre les espèces se modifient, étant donné que la présence de proies pour les espèces prédatrices de l'écosystème est réduite en raison de la suppression de la biomasse (poissons débarqués), tandis que d'autres espèces disposent d'une plus grande quantité de nourriture à cause des rejets;
- il faut consommer davantage de carburant pour continuer d'obtenir des captures commercialisables;
- un plus grand nombre de petits poissons sont rejetés, du fait de la relativement faible abondance des plus grands poissons.

6.2. Incidences économiques

Il a été demandé au CSTEP d'analyser les conséquences économiques d'une réduction annuelle progressive de la mortalité par pêche, accompagnée d'une modification des TAC, limités à 15 %, pour les activités de pêche capturant des merlus. Le CSTEP conclut que le coût de l'investissement permettant de réduire la

mortalité par pêche conformément au RMD est relativement bas, puisqu'il oscille entre 1 % et 5 % de la VAB, en fonction de la flotte et de la politique de réduction. La période d'amortissement se situe toujours entre 10 et 15 ans, ce qui est assez long. En outre, il est possible de réduire encore le faible impact à court terme en déclassant volontairement des navires appartenant à des flottes dont la rentabilité est faible à cause des coûts de carburant croissants.

Après une période de stabilité, les captures connaîtront une croissance à long terme, ce qui aura pour effet d'augmenter très considérablement la rentabilité du secteur. Le CSTEP prévoit qu'à long terme, les débarquements augmenteront d'environ 48 %, pour atteindre 62 000 tonnes. En cas d'amélioration du modèle d'exploitation de la pêche concernée, les avantages à long terme seront encore plus significatifs, pouvant atteindre jusqu'à 60 %. Une plus grande biomasse du stock donnera lieu à une capture plus importante par unité d'effort et entraînera donc une diminution des coûts d'exploitation et une augmentation de la valeur des débarquements pour la flotte.

Tableau 1 - Exemple de coûts de réduction de la mortalité par pêche actuelle (F_{sq}) conformément au RMD (F_{max}) pour l'ensemble des segments de flotte d'Espagne et de France.

CALENDRIER: à court et moyen terme (2008-2016)		Coûts en termes absolus pour passer de F_{sq} à F_{max} (VAB en millions d'euros)			Coûts en termes relatifs pour passer de F_{sq} à F_{max} (%)		
	OPTIONS POLITIQUES	F_{max}	80 % de F_{max}	120 % de F_{max}	F_{max}	80 % de F_{max}	120 % de F_{max}
Flotte française	5 % de réduction	24,0	28,8	9,8	2,2 %	2,6 %	0,9 %
	10 % de réduction	23,8	46,6	6,6	2,2 %	4,3 %	0,6 %
	15 % de réduction	20,8	46,6	4,0	1,9 %	4,3 %	0,4 %
Flotte espagnole	5 % de réduction	42,7	44,1	26,1	3,5 %	3,6 %	2,2 %
	10 % de réduction	56,8	86,6	26,4	4,7 %	7,2 %	2,2 %
	15 % de réduction	57,9	97,7	26,0	4,8 %	8,1 %	2,1 %

Le CSTEP conclut également que l'incidence sur les secteurs à terre sera mineure, puisque la majeure partie du merlu capturé est vendue réfrigérée, en n'ayant subi que peu de transformation. Par conséquent, l'emploi dans les exploitations à terre ne sera pas touché de manière significative.

Une diminution à court terme des débarquements de merlu n'influencera pas considérablement le marché. L'approvisionnement ne connaîtra pas de pénurie, vu que la majeure partie du marché du merlu est constituée des importations (merlu congelé).

À long terme, les bénéfices économiques auront probablement un effet salutaire sur l'emploi dans les régions vivant de la pêche.

6.3. Incidences sociales

Pour pouvoir compenser les coûts de carburant élevés dans les situations de surpêche, l'emploi en mer se réduit souvent au recrutement le plus limité possible de membres de personnel sur chaque navire.

Des revenus nets faibles peuvent limiter les ressources disponibles pour l'entretien des navires et pour l'investissement dans la sécurité. De même, la nécessité de pêcher de manière intensive dans une situation où les revenus nets sont faibles signifie que les journées de travail sont extrêmement longues et que la fatigue est souvent dangereuse. Une pression est également exercée pour continuer de travailler dans des conditions climatiques risquées. La combinaison de ces facteurs cause un nombre très élevé d'accidents: il s'agit de loin d'une des professions les plus dangereuses.

En raison des bas salaires et des conditions de travail pénibles, certains navires de pêche comptent largement sur les ressortissants de nouveaux États membres (en particulier la Pologne et les États baltes) et de pays tiers (par exemple, les îles du Cap-Vert) afin d'équiper les navires de pêche en personnel.

Après une phase de transition, l'industrie pourrait profiter de revenus plus élevés permettant d'investir davantage dans des navires plus sûrs, de journées de travail plus courtes, de meilleurs salaires et d'une moindre nécessité de travailler dans de mauvaises conditions climatiques. Toutefois, une réduction globale de l'emploi serait indispensable, ce qui peut avoir des conséquences disproportionnées pour les marins immigrés.

L'augmentation de la taille des mailles et une pêche moins intensive contribueront probablement à réduire la charge de travail à bord des navires, puisque le personnel passerait moins de temps à rejeter les poissons de petite taille et manipulerait et traiterai des volumes équivalents de poissons plus grands.

7. SUIVI

Les parties intéressées et les États membres sont invités à réagir à l'approche et aux questions spécifiques soulevées dans le présent document informel.

Le Conseil consultatif régional pour les eaux occidentales septentrionales, le Conseil consultatif régional pour les eaux occidentales méridionales, le Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture et les États membres sont priés de communiquer leur avis à la Commission d'ici au 31 mai 2008, en tenant compte des conclusions du CSTEP sur les questions abordées.